



BUSHIDO CLUB VERSOIX GENEVE

Académie de ju-jutsu et d'arts martiaux mixtes



www.bcvg.ch - info@bcvg.ch

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Les données ci-dessous sont traitées conformément à la LPD du 1^{er} septembre 2023

Nom : **Prénom :**

Date de naissance : **N° AVS (<20 ans) :**

Adresse (rue et numéro) :

Code postal et ville :

Tél. privé : **Tél. prof. :**

Tél. portable :

Email :

Représentant légal

Nom : **Prénom :**

Tél. portable père : **Tél. portable mère :**

Email :

Catégorie de membre

jeune actif (dès 4 ans)

adulte actif (dès section adultes)

itinérant (d'un autre club)

Les cours sont interrompus pendant les vacances scolaires genevoises.

Le futur membre (ou son représentant légal) déclare/accepte :

- avoir pris connaissance des statuts du Bushido Club Versoix Genève ainsi que des divers règlements en vigueur et s'engage à respecter les diverses prescriptions y relatives ;
- avoir reçu une copie de l'annexe du formulaire d'inscription ;
- avoir pris note que le Bushido Club Versoix Genève décline toute responsabilité en cas d'accidents ainsi que pour les objets et valeurs déposés dans ses locaux ;
- que toutes les photos et vidéos de sa personne soient publiées sur notre site internet et/ou sur les plateformes virtuelles représentant le Bushido Club Versoix Genève ;
- que ses données personnelles soient stockées après sa démission à moins qu'une demande spécifique ne soit formulée par écrit.

En cas de litige entre le club et l'un de ses membres, le droit suisse est seul applicable et les tribunaux genevois sont compétents, sous réserve d'un recours au tribunal fédéral.

Date : **Signature** (membre ou représentant légal) :



BUSHIDO CLUB VERSOIX GENEVE

Académie de ju-jutsu et d'arts martiaux mixtes

www.bcvg.ch - info@bcvg.ch



ANNEXE FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Finance d'inscription (ju-jutsu)

Les frais de dossier s'élèvent à CHF 50.-. Cette somme est à régler avec la première cotisation uniquement.

Cotisations (ju-jutsu)

La cotisation annuelle est basée sur l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Elle est due pour l'année entière, quelle que soit la participation effective au cours.

La cotisation annuelle est payable d'avance et s'élève selon le tableau suivant :

Membres	Cotisations par membre	Dès le 2 ^{ème} membre de la famille
Adultes	CHF 500.-	CHF 450.-
Enfants dès 9 ans	CHF 450.-	CHF 400.-
Enfants dès 4 ans	CHF 400.-	CHF 350.-

Le règlement financier s'effectue en une fois. Pour un paiement fractionné, les demandes sont à adresser au comité, lequel statuera sur les modalités.

Sous remarques ou motif versement, prière d'indiquer : cotisations et année.

Cotisations (santé)

La cotisation est payable d'avance et s'élève selon le tableau ci-dessous.

Membres	1 séance	Annuel
Adultes	CHF 15.-	CHF 500.-
Jeunes* / Étudiants* AVS / AI / Chômeurs**	CHF 10.-	CHF 350.-
Membre actif BCVG	CHF 10.-	CHF 50.-

Tous les paiements (ju-jutsu & santé) sont à effectuer sur le compte suivant :

BUSHIDO CLUB VERSOIX GENEVE
CP 1004 - 1227 Carouge
CH71 0900 0000 1026 3815 7
CCP 10-263815-7



* <25 ans

**justificatif obligatoire



BUSHIDO CLUB VERSOIX GENEVE

Académie de ju-jutsu et d'arts martiaux mixtes



www.bcvg.ch - info@bcvg.ch

Passeport FSJ et licence annuelle (ju-jutsu)

En tant que membre de la FSJ (*Fédération Suisse de Judo et Ju-jutsu*), dès le 5^{ème} kyu (*ceinture jaune*), le membre du club doit acquérir le passeport FSJ. Ce document contiendra toutes les coordonnées du pratiquant (*coordonnées personnelles, dates passages de grade, cours d'instruction, cours de moniteur, formations diverses, compétitions, etc.*). Une licence annuelle (*sorte de timbre*) de la Fédération est obligatoire dès l'adhésion au club ; celle-ci est gratuite la première année.

Passeport : CHF 30.- (*paiement unique*) ou selon tarif en vigueur
Licence annuelle adultes (*dès 14 ans*) : CHF 80.- ou selon tarif en vigueur
Licence annuelle enfants (*<14 ans*) : CHF 50.- ou selon tarif en vigueur

Pour les membres 6^{ème} kyu (*ceinture blanche*), sur demande, il est possible d'acquérir le passeport tout de suite.

Congé (ju-jutsu)

Un membre peut, pour une raison valable, obtenir un congé, selon les modalités en vigueur d'après les statuts.

Démission (ju-jutsu)

Sous réserve de démission, l'inscription est réputée valide d'année en année. Toute démission doit être annoncée par écrit pour la fin de l'année civile selon les statuts, qui stipulent notamment qu'elle ne sera prise en considération que si le membre s'est acquitté de ses obligations vis-à-vis du club.

Une démission en cours d'année ne donne pas le droit au remboursement du prorata de la cotisation versée.

Statuts (ju-jutsu)

Lors de sa demande d'adhésion, le membre déclare avoir pris connaissance des statuts du club. Sur demande, une copie de ceux-ci peut être obtenue auprès du comité.

Coordonnées

<i>Président</i>	<i>Trésorière</i>	<i>Directeur technique</i>	<i>Santé</i>
PARODI François	MESSERLI Isabelle	GUELAT Denis	MOSTAFAVI Roxana
+41 79 869 59 20	+41 76 314 68 98	+41 78 671 79 71	+41 78 944 88 31
president@bcvg.ch	tresorier@bcvg.ch	directeur@bcvg.ch	sante@bcvg.ch

Site internet

Webmaster : PARODI François - webmaster@bcvg.ch

Protection des données

Conformément à la Loi sur la protection des données (*LPD*) du 1^{er} septembre 2023, les données personnelles transmises au moyen du formulaire d'inscription sont exclusivement destinées à renseigner les diverses organisations faitières ou les organes officiels en relation avec le club (*FSJ, ACGJJJ, J+S, Mairie, Fonds du Sport, etc.*). En tout temps, le membre peut demander une traçabilité de ses données.

Celles-ci sont conservées *ad aeternam* (*notamment à des fins statistiques*) à moins qu'une demande écrite soit formulée au comité.